



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION DE DRUMMONDVILLE (CSQ)

2455, boulevard Lemire, Drummondville (Québec) J2B 7X9 Tél.: (819) 477-3744 Téléc.: (819) 477-3688 www.serd.qc.ca



La semaine régulière de travail

SECTEUR PRÉSCOLAIRE (durée et tâches)

Le présent document résume les **principaux paramètres** prévus à la convention collective relativement à la **semaine régulière** de travail.

A LA SEMAINE RÉGULIÈRE DE TRAVAIL (8-5.01)

L'AMPLITUDE DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL (8-5.03)

LES ACTIVITÉS ÉTUDIANTES (8-2.02)

La semaine régulière de travail est de 5 jours, du lundi au vendredi. Elle **comporte** 32 heures de travail **à l'école**, mais cela ne signifie pas que le temps de travail total se limite à 32 heures. Ce qui dépasse les 32 heures relève de **l'autonomie complète** de l'enseignante ou de l'enseignant. La direction n'y a aucun droit de regard.

N.B. Sur demande de l'enseignante ou de l'enseignant, la commission ou la direction d'école peut, en ce qui concerne l'accomplissement de travail de nature personnelle, assigner une enseignante ou un enseignant à un lieu de travail autre que l'école.

L'amplitude est l'espace de temps entre le début et la fin de la journée de travail. Cette amplitude est en moyenne de 7 heures, mais ne peut excéder 8 heures, le tout pour un total hebdomadaire de 35 heures.

Cette amplitude ne comprend pas la période pour les repas ni le temps nécessaire aux 10 rencontres collectives et aux 3 réunions avec les parents. Les activités étudiantes font partie de la tâche éducative. Ainsi, la direction peut affecter de l'école une enseignante ou un enseignant à des activités étudiantes, et ce, à l'intérieur de l'amplitude quotidienne. Quant aux activités à l'extérieur de l'amplitude quotidienne (fête de Noël, classe classe neige, verte, l'enseignante ou l'enseignant doit s'entendre au préalable avec la direction pour une compensation sur d'autres semaines dans la tâche éducative. Il est alors très important de s'entendre en début d'année. À défaut d'entente, l'enseignante ou l'enseignant peut refuser d'exécuter ce travail.

TÂCHE POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT SOUS CONTRAT À 100%

VOICI L'EXEMPLE D'UNE TÂCHE D'UNE ENSEIGNANTE OU D'UN ENSEIGNANT AU PRÉSCOLAIRE :

Tâche éducative : 2760 minutes sur 10 jours

Cours et leçons :

46 périodes d'enseignement sur 10 jours : <u>2 760 minutes</u>

Total de la tâche éducative sur 10 jours <u>2 760 minutes</u>

Temps assigné : 4 heures par semaine

(La direction peut assigner du temps pour un maximum de 27 heures)

Accueil et déplacements :

Les 3 et 5 minutes
230 minutes

• Dépannage :

o 4 x 15 minutes, jours 1, 3, 4 et 5 60 minutes

Plan d'intervention :

Suivi pédagogique, appel aux parents...
Jour 3 (60 minutes), jours 7 et 9 (30 minutes)
120 minutes

• Les comités :

 EHDAA, conseil des enseignantes et enseignants avec la direction, normes et modalités, tâche fonction générale sans élèves...

70 minutes

Travail de nature personnelle : T.N.P. 5 h par semaine

- 10 rencontres collectives et trois rencontres avec les parents
- Préparer les cours
- Correction
- Lire des documents, travaux de recherche